

# COLLEGE DE L'AUTORITE DE REGULATION DES JEUX EN LIGNE

DECISION N° 2010- 141 EN DATE DU 18 NOVEMBRE 2010

Le collège de l'Autorité de régulation des jeux en ligne ;

Vu la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne, notamment son article 34 ;

Vu le décret n°2010-481 du 12 mai 2010 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Autorité de régulation des jeux en ligne, notamment ses articles 13 et 14 ;

Vu la délibération n° 2010-130 du collège de l'Autorité de régulation des jeux en ligne en date du 4 novembre 2010 portant création d'une commission spécialisée ;

## DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** – Sont nommées, au sein de la commission spécialisée ayant pour sujet de réflexion : « *instruments et procédures de régulation* », les personnalités qualifiées suivantes :

- M. Jean-Marc CATHELIN, chef du bureau de droit économique et financier de la Direction des affaires criminelles et des grâces du Ministère de la justice ;
- Mme Sophie NICINSKI, professeure des universités, Université Paris I Panthéon-Sorbonne.

**Article 2** – Le directeur général de l'Autorité est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site Internet de l'Autorité de régulation des jeux en ligne.

Fait à Paris, le 18 novembre 2010 ;

**Le président de l'Autorité de régulation des  
jeux en ligne**

Jean-François VILOTTE

*Décision mise en ligne sur le site officiel de l'ARJEL le 19 novembre 2010*